

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 6

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTE : Pour : 8**Contre : 0****Abstentions : 0**
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°37/2025**Date de la convocation du Comité syndical** : huit décembre deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept décembre deux mille vingt-cinq**Membres présents :**Éric **PICARD**, Président,Noël **LAFOURCADE**, Hélène **CONSTANS**, Hubert **FONTAINE**, Michel **CASTANIER**, Jean-Louis **RECOUSSINES****Absents avec procuration** : Alexandre **BENEZET** (pouvoir donné à Éric **PICARD**), Bernard **BOURSINHAC** (pouvoir donné à Hubert **FONTAINE**)**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**Vincent **THOMAS** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), **SAWOSKO** (Syndicat mixte Lot Dourdou)**Secrétaire de séance** : Hubert **FONTAINE**

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin de permettre le préfinancement des opérations de travaux, le SMLD a recours à une ligne de trésorerie. Cette dernière est souscrite annuellement. Il est proposé de renouveler cette ligne selon les conditions suivantes :

Ligne de Trésorerie

Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1.30 % soit, à titre indicatif, sur index de novembre à 2.04 %, un taux de 3.34 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10 %.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé, soit 500 €.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Paraphe :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à réaliser auprès du Crédit Agricole du Languedoc, une ligne de trésorerie pour un montant maximal de deux-cents vingt mille euros, à signer toutes les pièces afférentes au contrat, à intervenir aux conditions générales des contrats de prêteur et à régler les dépenses afférentes.

- **ENGAGE** le Syndicat Mixte Lot Dourdou, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité, en dépense obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

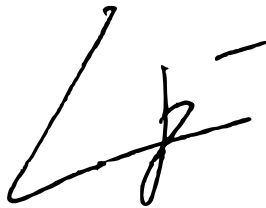
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

